

**Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation  
du Parc des Expositions de Troyes Champagne Métropole**

Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une occupation à caractère économique du Parc des Expositions appartenant à Troyes Champagne Métropole.

**1. Organisme public gestionnaire :**

**Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole**

**2. Objet du présent avis :**

Troyes Champagne métropole a été sollicitée en vue d'une occupation privative à caractère économique de son Parc des Expositions sis entre la rue des Gayettes, la rue Jean Leguise et le boulevard du Général Charles Delestraint à Troyes.

Par conséquent, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de s'assurer de l'absence de projet similaire concurrent ou de tiers susceptible d'être intéressé par l'occupation de ces locaux.

**3. Description des biens concernés :**

Troyes Champagne Métropole est propriétaire du Parc des Expositions, comprenant :

- Une halle polyvalente d'environ 3 200 m<sup>2</sup>, avec mezzanines équipées, loges, espaces de stockages et une tribune télescopique motorisée (23 rangées et 12 gradins). Avec une configuration de la salle en mode « spectacle », cette halle polyvalente compte 3 096 places en configuration « assis » (3 236 avec la mezzanine), et 4 336 places en configuration debout (pour 2 personnes/m<sup>2</sup>) ou 6 384 places (pour 3 personnes/m<sup>2</sup>).

- Trois halls d'environ 1 500 m<sup>2</sup> chacun.
- Une salle de restauration.
- Un espace traiteur.
- Des bureaux administratifs.
- Une esplanade – parking de 11 000 m<sup>2</sup>.
- Un logement de fonction (non affecté actuellement).

Les lieux sont actuellement occupés par l'établissement public administratif « La Maison du Boulanger » pour une activité de location événementielle conforme à ses statuts dans le cadre d'une concession d'occupation domaniale et d'une autorisation d'occupation domaniale temporaire (concernant les bureaux administratifs) et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **4. Activités et investissements envisagés :**

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par Troyes Champagne Métropole vise à une exploitation de l'équipement pour la réception d'évènements à caractère économique, sportif et culturel.

#### **5. Caractéristiques principales de la convention envisagée par Troyes Champagne Métropole :**

La mise à disposition sera consentie pour une durée de 10 ans maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (article L.2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Cette mise à disposition sera consentie à titre personnel à l'occupant, ce dernier ne pouvant céder, ni en totalité ni en partie, les droits qu'il détient.

L'occupant versera à la communauté d'agglomération une redevance d'occupation du domaine public comprenant une part fixe et une part assise sur le chiffre d'affaires réalisé. La part fixe de la redevance envisagée ne pourra être inférieure à 5 000 € / an.

#### **6. Remise de manifestation d'intérêt :**

Toute manifestation d'intérêt sera à adresser, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remise contre récépissé), à :

**Troyes Champagne Métropole,  
Direction des Affaires Juridiques, du Contentieux et des Assemblées  
1 Place Robert Galley,  
B.P. 9  
10 001 Troyes Cedex**

#### **Avec pour objet :**

#### **MANIFESTATION D'INTERET – OCCUPATION DU PARC DES EXPOSITIONS**

Les manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement comporter les documents suivants permettant à Troyes Champagne Métropole de s'assurer de la viabilité des propositions :

- un courrier de présentation du candidat indiquant :

\* le nom du candidat, sa forme juridique, sa raison sociale et ses coordonnées,

\* les noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux, de la ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;

- une présentation générale de la structure et notamment les activités déjà exercées ;

- une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis.

- une indication des conditions financières d'occupation proposées par le candidat, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis.

## **7. Date limite des manifestations d'intérêt**

Toute manifestation d'intérêt doit parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le :

- **Jeudi 04 mai 2023 à 17H00 (délai de rigueur)**

## **8. Déroulement de la procédure :**

A défaut de manifestation d'intérêt concurrente, le titre d'occupation pourra être attribué à l'entité ayant déjà fait part à Troyes Champagne Métropole de son intérêt à occuper les espaces décrits ci-dessus.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, Troyes Champagne Métropole mettra en œuvre une procédure de sélection préalable conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P au travers de la prise en compte :

- 1°/ De la nature du projet d'occupation envisagée,
- 2°/ Des conditions financières proposées par l'occupant potentiel.